

MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

**Présents :** Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Néant.

**Procurations :** Hervé Brunel à Denis Valck. Eliane Avot à Jocelyne Hallu.  
Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 16 décembre 2016 adopté.

**Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014 et notamment son article 136,

Vu la délibération n°2015 20 du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, Considérant que le transfert automatique de la compétence **en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale** au 27 mars 2017 sera automatique si la minorité de blocage n'est pas atteinte,

Considérant la possibilité pour la commune de s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédant cette date,

Considérant que la commune élabore son document d'urbanisme,

Considérant que la commune souhaite rester maître de sa stratégie de développement urbain,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Le conseil municipal décide :

Article unique : **de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais**

**Saisine du Comité Technique Paritaire**

**Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade**

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le maire

**PROPOSE**

Au Conseil municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjointes Techniques	Adjointes Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

### **Droit de préemption urbain – Rue du Château – Parcelle C 762**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de VILLE révisé actuellement son document d'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2016.

En résulte, que la parcelle cadastrée section C 762, fait l'objet d'un emplacement réservé (ER) inscrit au bénéfice de la commune de VILLE pour l'aménagement de stationnement aux abords des équipements publics (extrait joint).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption urbain au nom de la commune de VILLE.

### **Acquisition de terrain – Rue du Château – Parcelle C 762**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat de la parcelle cadastrée C762 afin d'aménager un parking aux abords de la salle polyvalente. Le présent parking étant trop petit.

L'achat de terrain porte sur :

- la parcelle C762 de 3071m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DHENIN Rémy.
- au prix de 44 000€ net vendeur (somme qui sera prévue au budget 2017)
- les frais de bornage et de notaire seront également prévus au budget 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à acheter au nom de la commune de VILLE cette parcelle et à signer toutes les pièces y afférentes.

### **Questions diverses**

#### **Référent commune – réunions CCPN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut désigner un référent pour assister aux réunions organiser par la CCPN concernant le caractère dangereux des marches arrières des véhicules de collecte des ordures ménagères afin de trouver une solution au problème.

Le référent nommé est Monsieur VALCK Denis.

#### **Demandes de subvention – Budget 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a 2 demandes de subvention :

- L'association de VILLE « **Histoire de...** » pour laquelle le conseil municipal décide d'octroyer une subvention annuelle de **100€**.
- L'association « **Vie Libre** » pour laquelle le conseil municipal décide d'octroyer une subvention annuelle de **30€**.

#### **Opération « Hauts-de-France Propres »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Régional propose un week-end de nettoyage de la nature. Les ramassages de déchets se dérouleront les **samedi 18 et dimanche 19 mars 2017** en « Hauts-de-France », le conseil municipal décide d'y réfléchir afin de peut-être organiser ce week-end de collecte sur la commune de VILLE.

### **Cartes de vœux**

Monsieur le Maire lit les nombreuses cartes de vœux reçues au nom du Conseil Municipal et remercie leurs auteurs.

Fait à Ville, le 30 janvier 2017  
Le Maire, Philippe BARBILLON

